



**Ministre de l'Agriculture, de  
l'Agroalimentaire et de la Forêt  
Porte-parole du Gouvernement**

Paris, le 11 juin 2015

**COMMUNIQUE DE PRESSE**

**Stéphane LE FOLL confirme l'engagement du Gouvernement pour prévenir l'exposition à des produits phytosanitaires dangereux.**

Stéphane LE FOLL, Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, Porte-parole du Gouvernement, salue l'entrée en vigueur cette semaine du décret n° 2015-636 du 5 juin 2015 modifiant le tableau des maladies professionnelles en agriculture pour permettre la prise en charge du lymphome malin non hodgkinien au titre des maladies professionnelles, en lien avec les travaux exposant habituellement aux pesticides<sup>1</sup> suivants : composés organochlorés, composés organophosphorés, carbaryl, toxaphène ou atrazine.

Cette reconnaissance résulte notamment des travaux demandés par Stéphane LE FOLL en juin 2013 après la publication par l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (INSERM) des résultats d'une expertise collective sur les risques sanitaires associés aux expositions aux pesticides.

La protection des travailleurs agricoles, en particulier des salariés susceptibles d'être exposés à des produits phytosanitaires dangereux, est une préoccupation majeure du Ministre chargé de l'agriculture, qui va de pair avec la limitation du recours à de tels produits par les utilisateurs amateurs.

Dès 2013, Stéphane LE FOLL avait réexaminé les produits contenant du glyphosate autorisés pour l'usage amateur afin de s'assurer que ceux-ci présentaient la sécurité nécessaire en matière de protection des jardiniers amateurs. Aux termes de cette vérification, des produits avaient été retirés pour cet usage.

La nouvelle version du plan Ecophyto<sup>2</sup> s'attache à accompagner les jardiniers à se passer des produits phytosanitaires, en particulier herbicides.

A ce titre, Stéphane LE FOLL et Ségolène ROYAL, Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie imposeront, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, que l'accès aux produits phytosanitaires pour les jardiniers amateurs ne puisse plus se faire que par l'intermédiaire d'un vendeur certifié et compétent en matière de lutte intégrée. L'acheteur amateur bénéficiera ainsi d'un conseil renforcé systématique lors de la vente de ces produits avec une information sur les interdictions à venir et les alternatives. Les modalités pratiques de mise en œuvre seront expérimentées avec les distributeurs concernés dès 2016.

---

<sup>1</sup> Le terme " pesticides " se rapporte aux produits à usages agricoles, aux produits destinés à l'entretien des espaces verts ainsi qu'aux biocides et aux antiparasitaires vétérinaires, qu'ils soient autorisés ou non au moment de la demande

<sup>2</sup> La nouvelle version du plan Ecophyto est soumise à consultation du public du 8 au 29 juin 2015 - <http://agriculture.gouv.fr/Consultation-publique-Ecophyto-II>

Contacts presse

**Service de presse de Stéphane LE FOLL** - Tel : 01 49 55 59 74 ; Fax: 01 49 55 43 81; [cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr](mailto:cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr)  
**Service de presse du ministère** - Tel : 01 49 55 60 11 ; [ministere.presse@agriculture.gouv.fr](mailto:ministere.presse@agriculture.gouv.fr)

**Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt**  
**Hôtel de Villeroy – 78 bis, rue de Varenne – 75007 PARIS**  
[www.agriculture.gouv.fr](http://www.agriculture.gouv.fr) - [www.alimentation.gouv.fr](http://www.alimentation.gouv.fr)

 @Min\_Agriculture